

Conditions particulières

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce billet électronique. Cathay Pacific Airways Limited ("Cathay") ne demande pas à ses passagers de présenter de version imprimée de leurs eTickets lors de l'enregistrement. Sauf si l'une des autorités aéroportuaires de votre ville de départ ou de vos points de transit requiert expressément de présenter une version imprimée de votre billet électronique pour entrer dans un aéroport, nous vous recommandons de ne pas imprimer votre billet électronique.

Conditions Générales de Transport

Votre voyage est soumis aux Conditions Générales de Transport de Cathay pour les passagers et les bagages ("CGT"), le cas échéant. Les CGT sont incorporées par référence dans le présent document, qui fait partie de votre contrat de transport. Veuillez-vous référer à <https://www.cathaypacific.com/content/dam/cx/legal-and-privacy/general-conditions-of-carriage-for-passengers-baggage-fr.pdf>.

Protection des données

Vos données personnelles seront traitées conformément à la politique de confidentialité du transporteur concerné et, si votre réservation est effectuée par l'intermédiaire d'un fournisseur de système de réservation, à sa politique de confidentialité. Ces documents sont disponibles sur le site www.iatatravelcenter.com/privacy ou directement auprès du transporteur ou du fournisseur de système de réservation. Ce document s'applique à votre réservation et précise, par exemple, comment vos données personnelles sont collectées, stockées, utilisées, divulguées et transférées (applicable au transport interline).

Codes et abréviations

Pour plus d'informations sur les codes et les abréviations figurant sur le billet électronique, veuillez consulter le site www.cathaypacific.com/codes.

Conditions d'entrée dans les pays

Il est de votre responsabilité de vérifier les conditions d'entrée dans le pays que vous visitez, y compris les éventuelles restrictions de quarantaine ou autres obligations de santé publique pour les passagers à l'arrivée, au départ ou en transit. Vous devez nous présenter tous les passeports, visas, certificats de santé et autres documents de voyage nécessaires à votre voyage. Nous nous réservons le droit de refuser le transport si vous ne vous conformez pas à ces exigences. Nous ne serons pas responsables des dommages ou des dépenses résultant pour vous d'un refus de départ du pays d'origine, d'entrée dans votre pays de destination ou dans un pays par lequel vous pourriez être en transit.

Heure d'enregistrement et d'embarquement

L'heure indiquée sur votre billet électronique est l'heure de départ de l'avion. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de sécurité et d'immigration, Il est recommandé d'arriver à l'aéroport au moins deux heures avant l'heure de départ indiquée. Les comptoirs d'enregistrement Cathay ferment normalement 60 minutes avant l'heure de départ prévue, mais l'heure de fermeture peut varier dans certains aéroports. Nous conseillons vivement à tous les passagers de vérifier l'heure de fermeture d'enregistrement de leur aéroport de départ : https://www.cathaypacific.com/cx/fr_FR/destinations/airports.html. Si vous arrivez après cette heure, vous ne serez pas accepté pour le voyage et nous ne pourrons, en ce cas, être tenus responsables.

Afin de minimiser les perturbations de votre voyage, veuillez noter que la porte d'embarquement sera fermée 10 minutes avant l'heure de départ. Les passagers en retard ne seront pas acceptés pour le voyage.

Cathay et la plupart des grandes compagnies aériennes peuvent surréserver leurs services. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des sièges pour les réservations confirmées, nous ne pouvons pas garantir la disponibilité des sièges. Si l'embarquement vous est refusé en raison d'une surréservation de notre vol pour lequel vous disposez d'un billet valide, que vous vous êtes présenté à l'enregistrement à temps et que vous avez respecté toutes les conditions applicables au voyage telles qu'énoncées dans le présent document, nous vous offrirons une place sur le prochain vol disponible sur nos services ou nous vous rembourserons intégralement votre billet ou toute partie inutilisée de celui-ci. Le cas échéant, Cathay versera l'indemnisation prévue par les lois ou réglementations applicables, y compris le Règlement (CE) 261/2004.

Validité des billets

Sauf disposition contraire dans le billet ou dans les Conditions Générales de Transport, vos billets sont généralement valables pour une période de 12 mois à compter de la date de début du voyage ou, si aucune partie de ce billet n'a été utilisée, 12 mois à compter de la date d'émission. Veuillez nous contacter si vous n'êtes pas sûr de la durée de validité de vos billets.

Obligation de voyager conformément à votre billet électronique

Vous êtes tenu d'effectuer tous les tronçons de votre voyage (que ce soit par voie aérienne, terrestre, maritime, ou autre) indiqués dans votre réservation et dans l'ordre indiqué sur votre billet électronique. Si votre itinéraire comporte des correspondances (qu'elles soient aériennes, terrestres, maritimes ou autres) dans les 24 heures, vos bagages seront enregistrés jusqu'à la destination finale indiquée sur votre billet électronique. Nous n'acceptons pas que vous ou vos bagages voyagiez sur une partie seulement de l'itinéraire. Si vous ne souhaitez pas voyager sur l'un des secteurs mentionnés dans le présent document, veuillez nous contacter pour modifier votre billet. Vous devrez payer des frais supplémentaires pour la différence de tarif et les modifications apportées, dans les conditions stipulées au paragraphe « **Utilisation séquentielle des billets – Non-présentation à l'embarquement** » des présentes conditions particulières.

Annulation

Si vous annulez votre billet après l'avoir surclassé ou déclassé vers un autre type de tarif ou une autre classe, les frais d'annulation les plus élevés enregistrés sur la réservation depuis la date d'émission seront applicables. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site internet : https://www.cathaypacific.com/cx/fr_FR/book-a-trip/change-cancel-refund.html.

Utilisation séquentielle des billets – Non-présentation à l'embarquement

Les billets ne sont valables que pour les voyages effectués dans l'ordre exact indiqué sur le billet. Si vous n'effectuez pas un tronçon réservé de votre voyage et que vous ne nous en informez pas à l'avance, tous les tronçons suivants, y compris le vol, et de correspondance seront annulés. Toutefois, si vous nous prévenez à l'avance, nous n'annulerons pas les réservations des tronçons suivants (sous réserve du paiement de toute différence de tarif, des taxes et des frais de modification applicables). Dans certains pays, des frais de non-présentation peuvent être perçus. Merci de nous contacter et nous informer si vous n'avez pas l'intention de prendre l'avion.

- **Billets achetés en France** : si vous n'utilisez pas l'un des vols pour quelque raison que ce soit, vous devez nous faire une demande de maintien de la validité de votre billet pour le vol suivant et/ou les segments suivants. Veuillez contacter le centre d'appels Cathay par téléphone au +33 1 57 32 95 34 ou par WhatsApp au +852 27472747 ou par email à customerservice_france@cathaypacific.com dans les délais indiqués ci-dessous :
 - dans les 24 heures suivant l'heure de départ prévue du vol sur lequel vous ne vous êtes pas présenté; ou
 - au moins deux heures avant l'heure de départ prévue si le départ d'un vol ultérieur a lieu dans les 24 heures suivant le vol sur lequel vous ne vous êtes pas présenté.
- **Billets achetés en Italie** : si vous n'utilisez pas l'un des vols pour quelque raison que ce soit, vous devez nous demander de maintenir la validité de votre billet pour le vol suivant et/ou les segments suivants. Veuillez contacter le centre d'appels Cathay par téléphone au +39 0699749205 ou par WhatsApp au +852 27472747 ou par e-mail à customerservice_italy@cathaypacific.com dans les délais indiqués ci-dessous :
 - dans les 24 heures suivant l'heure de départ prévue du vol sur lequel vous ne vous êtes pas présenté; ou
 - au moins deux heures avant l'heure de départ prévue si le départ d'un vol ultérieur a lieu dans les 24 heures suivant le vol sur lequel vous ne vous êtes pas présenté.
- **Billets achetés en Espagne** : si vous n'utilisez pas l'un des vols pour quelque raison que ce soit, votre billet sera annulé pour "no-show" ("non-présentation"). Nous considérerons également tous les vols manqués sur votre billet comme « effectués » jusqu'à ce qu'un changement de vol soit effectué. Si vous souhaitez toujours prendre l'avion, vous devez contacter le centre d'appels Cathay au +34 800000185 ou par WhatsApp au +852 27472747 ou par courriel à customerservice_spain@cathaypacific.com pour faire rétablir votre billet dans les délais indiqués ci-dessous :
 - dans les 24 heures suivant l'heure de départ prévue du vol sur lequel vous ne vous êtes pas présenté; ou
 - au moins deux heures avant l'heure de départ prévue si le départ d'un vol ultérieur a lieu dans les 24 heures suivant le vol sur lequel vous ne vous êtes pas présenté.

Nous vous enverrons alors une confirmation ou un reçu en français, et réémettrons un billet électronique avec l'itinéraire modifié. Vous pourrez vous enregistrer en ligne (si disponible) ou à l'aéroport. En cas de communication en dehors des délais ci-dessus, nous pouvons vous facturer un montant égal à la différence entre le prix initialement payé et, s'il est plus élevé, le tarif de votre itinéraire modifié au moment où nous réémettons votre billet.

Classes tarifaires

De la plus haute à la plus basse :

- Première Classe (F, A et Z) ;
- Classe Affaires (J, C, D, P, I et U) ;
- Classe Economie Premium (W, R, E et T) ; et
- Classe Economique (Y, B, H, K, M, L, V, G, S, N, Q, O et X).

Veillez noter que la classe tarifaire supérieure d'une classe de voyage peut potentiellement être plus chère que la classe tarifaire inférieure de la classe de voyage supérieure. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site https://flights.cathaypacific.com/fr_FR/fare-classes.html.

Conditions applicables aux services de transfert non aérien

Nous agissons en tant qu'agent de prestataires de services tiers dans la vente et la promotion de billets pour des services de transfert non aérien. Si vous voyagez avec l'un de nos partenaires de services de transfert non aérien, votre contrat pour le service de transfert non aérien est régi par les conditions de service applicables par le fournisseur de services de transfert non-aérien concerné, telles que présentées par nos soins en son nom et/ou telles qu'elles figurent sur le site internet de ce fournisseur de services de transfert non aérien au moment où la réservation est effectuée.

Avis aux passagers internationaux sur les limitations de responsabilité

Les passagers qui entreprennent un voyage sont informés qu'une ou plusieurs dispositions des traités internationaux (la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Montréal le 28 mai 1999 (la « Convention de Montréal ») ; la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Varsovie le 12 octobre 1929 (la « Convention de Varsovie ») ; la Convention de Varsovie telle que modifiée à La Haye le 28 septembre 1955 ; la Convention de Varsovie telle que modifiée à La Haye et par le protocole additionnel n° 1, 2 ou 4 de Montréal (1975) ; la Convention complémentaire de Guadalajara (1961) ; et tout autre protocole ou convention applicable et leur législation locale d'application (le cas échéant), ainsi que le présent document, les dispositions tarifaires et/ou les lois applicables peuvent s'appliquer à l'ensemble de votre voyage, y compris à toute partie située entièrement dans les pays de départ et de destination. Le traité et/ou la loi applicable régit et peut limiter la responsabilité des transporteurs à l'égard des passagers en cas de décès ou de lésions corporelles, de destruction, de perte ou de dommages causés aux bagages cabine et enregistrés, et en cas de retard des passagers et des bagages enregistrés. Une protection supplémentaire peut généralement être obtenue en souscrivant une assurance auprès d'une compagnie privée. Pour de plus amples informations, veuillez consulter votre transporteur contractant et exploitant ou le représentant de votre compagnie d'assurance.

Notices requises par le Règlement de la Communauté européenne (CE) n° 889/2002

- **Responsabilité des transporteurs aériens à l'égard des passagers et de leurs bagages** : La présente note d'information résume les règles de responsabilité requises par la législation de la Communauté européenne et appliquées par Cathay dans le cadre du transport international. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site www.cathaypacific.com/rights-and-regulations#Europe-and-The-UK.
- **Indemnisation en cas de décès ou de blessure**
 - Lorsque la Convention de Montréal s'applique : pour les dommages prouvés jusqu'à 128,821 droits de tirage spéciaux (« DTS ») (environ 174,000 USD), le transporteur ne se prévaudra d'aucun moyen de défense autre que la faute contributive de la victime et n'exclura ni ne limitera sa responsabilité d'aucune autre manière. Au-delà de 128,821 DTS, le transporteur peut s'exonérer s'il peut prouver qu'il n'a pas été négligent ou fautif d'une autre manière ou que les dommages résultent uniquement de la négligence ou d'un autre acte ou omission préjudiciable d'un tiers.
 - Lorsque la Convention de Varsovie s'applique : la responsabilité est limitée à 16,600 DTS (environ 22,400 USD) en cas de décès ou de lésions corporelles si le protocole de La Haye à la Convention de Varsovie s'applique, ou à 8,300 DTS (environ 11,200 USD) si seule la Convention de Varsovie s'applique. Au-delà de 100,000 DTS, le transporteur peut s'exonérer s'il peut prouver qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour éviter le dommage ou qu'il lui était impossible de prendre de telles mesures.
 - Lorsque ni la Convention de Montréal ni la Convention de Varsovie ne s'appliquent, des limites différentes peuvent être imposées par la législation locale.
- **Avances**

Si un passager est tué ou blessé, le transporteur aérien doit verser une avance pour couvrir les besoins économiques immédiats, dans un délai de 15 jours à compter de l'identification de la personne ayant droit à l'indemnisation. En cas de décès, cette avance ne peut être inférieure à 16,000 DTS (environ 21,600

USD). Retards des passagers

En cas de retard des passagers, le transporteur est responsable des dommages en vertu de la Convention de Montréal et de la Convention de Varsovie, à moins qu'il n'ait pris toutes les mesures raisonnables pour éviter le dommage ou qu'il lui ait été impossible de prendre de telles mesures. Le transporteur peut invoquer la faute contributive de la victime. Lorsque la Convention de Montréal s'applique : la responsabilité est limitée à 5,346 DTS (environ 7,200 USD). Lorsque ni la Convention de Montréal ni la Convention de Varsovie ne s'appliquent, des limites différentes peuvent être imposées par le droit local, y compris par le règlement (CE) n° 261/2004 du 11 février 2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol.

▪ **Destruction, perte, détérioration ou retard des bagages**

- En ce qui concerne toutes les réclamations relatives aux bagages de cabine et aux bagages enregistrés, le transporteur peut invoquer la faute contributive de la victime afin de s'exonérer en tout ou partie de sa responsabilité.
- Lorsque la Convention de Montréal s'applique : le transporteur est responsable de la destruction, de la perte ou de l'avarie des bagages enregistrés, sous réserve des moyens de défense applicables en matière de vice propre, de qualité ou de vice. Le transporteur n'est responsable de la destruction, de la perte ou de l'avarie des bagages de cabine que s'il est prouvé qu'il a commis une faute. Le transporteur est responsable des dommages résultant d'un retard des bagages enregistrés, à moins qu'il ne puisse prouver qu'il a pris toutes les mesures raisonnables pour éviter le dommage ou qu'il lui était impossible de prendre de telles mesures. La responsabilité est limitée à 1,288 DTS (environ 1,700 USD) par passager au total pour les bagages cabine et les bagages enregistrés.
- En cas d'application de la Convention de Varsovie : le transporteur est responsable de la destruction, de la perte, de l'endommagement ou du retard des bagages, à moins qu'il ne puisse prouver qu'il a pris toutes les mesures raisonnables pour éviter le dommage ou qu'il lui était impossible de prendre de telles mesures. La responsabilité est limitée à 17 DTS (environ 23 USD) par kilogramme de bagage enregistré et à un total de 332 DTS (environ 450 USD) dans le cas des bagages cabine. Ces limites ne s'appliquent pas s'il est prouvé que le dommage résulte d'un acte ou d'une omission du transporteur ou de ses préposés fait, soit avec l'intention de provoquer un dommage, soit témérement et avec conscience qu'un dommage en résultera probablement.
- Lorsque ni la Convention de Montréal ni la Convention de Varsovie ne s'appliquent, des limites différentes peuvent être appliquées en vertu de la législation locale.

▪ **Limites plus élevées pour les bagages**

Vous pouvez bénéficier d'une limite de responsabilité plus élevée en faisant une déclaration spéciale d'intérêt au plus tard lors de l'enregistrement et en vous acquittant d'une redevance supplémentaire. A défaut, si la valeur des bagages excède la limite de responsabilité applicable, vous devez les assurer intégralement avant le voyage.

▪ **Si vous avez des problèmes de bagages**

Nous prendrons toutes les mesures raisonnables pour que vos bagages voyagent sur le même vol que vous. Parfois, les bagages peuvent être retardés en raison de facteurs indépendants de notre volonté (tels que des problèmes d'infrastructure aéroportuaire, des défaillances du système de bagages, ou des exigences gouvernementales ou de sécurité en matière de contrôle). Si vos bagages sont endommagés, retardés, perdus ou détruits, vous devez vous présenter à l'aéroport avant de quitter le hall des bagages ou nous écrire dans les délais spécifiques requis par la loi ou les conventions internationales. Sauf dispositions contraires de la loi ou des conventions applicables, en cas de dommages causés à vos bagages enregistrés, vous devez nous écrire dans les sept jours suivant la réception de vos bagages, et en cas de retard ou de perte totale, vous devez nous écrire dans les vingt et un jours suivant la date à laquelle ils ont été mis à votre disposition, ou à laquelle ils auraient dû vous être livrés. Nous nous réservons le droit de refuser toute demande d'indemnisation pour des dommages superficiels (tels que des éraflures et de petites bosses) ou considérés comme une usure normale résultant d'incidents de vol (tels que des roues cassées ou des fermetures à glissière manquantes).

▪ **Responsabilité des transporteurs effectifs et contractuels**

Lorsque la Convention de Varsovie ou la Convention de Montréal s'appliquent, si Cathay est le transporteur contractuel, mais n'est pas le transporteur qui effectue effectivement le vol, le passager a le droit d'adresser une réclamation ou une demande de dommages-intérêts soit à Cathay, soit à la compagnie aérienne effectuant le vol.

▪ **Prescription**

Lorsque la Convention de Varsovie ou la Convention de Montréal s'applique, sous réserve des lois applicables, toute action en justice visant à obtenir des dommages-intérêts doit être intentée dans un délai de deux ans à compter de la date d'arrivée de l'aéronef ou de la date à laquelle l'aéronef aurait dû arriver.

Les conversions approximatives en DTS sont fournies à titre indicatif et sont sujettes aux fluctuations des taux de conversion des devises. Les taux de change en vigueur peuvent être téléchargés à partir du site imf.org/external/np/fin/data/rms_five.aspx.

Clause de non-responsabilité : cette notice est exigée par le règlement de la Communauté Européenne (CE) n° 889/2002. Cette notice ne peut servir de base à une demande d'indemnisation, ni à l'interprétation des dispositions du Règlement ou de la Convention de Montréal ou de la Convention de Varsovie et elle ne fait pas partie du contrat entre Cathay et vous.

Avis aux passagers internationaux sur les limitations de responsabilité par le Département du Transport des Etats-Unis.

Ceci est un avis de la section 221.105(a) du « 14 Code of Federal Regulations » - Les passagers qui entreprennent un voyage comportant une destination finale ou une escale dans un pays autre que le pays de départ sont informés que les dispositions d'un traité international (la Convention de Varsovie, la Convention de Montréal ou un autre traité), ainsi que le contrat de transport ou les dispositions tarifaires d'un transporteur, peuvent s'appliquer à l'ensemble de leur voyage, y compris toute partie située entièrement dans les pays de départ et de destination. Le traité applicable régit et peut limiter la responsabilité des transporteurs à l'égard des passagers en cas de décès ou de lésions corporelles, de destruction, de perte ou de détérioration des bagages, ainsi qu'en cas de retard des passagers et des bagages. Une protection supplémentaire peut généralement être obtenue en souscrivant une assurance auprès d'une compagnie privée. Cette assurance n'est pas affectée par une limitation de la responsabilité du transporteur en vertu d'un traité international. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site www.cathaypacific.com/rights-and-regulations#US ou nous contacter à l'adresse https://www.cathaypacific.com/cx/fr_FR/contact-us.html.

Réglementation de l'Office des transports du Canada (« Canadian Transport Agency ») en matière de protection des passagers aériens

L'Office des transports du Canada a établi les obligations des transporteurs à l'égard des passagers voyageant sur des vols à destination, en provenance et à l'intérieur du Canada, y compris les vols de correspondance. Pour des circonstances telles que (a) retard de vol, annulation de vol et refus d'embarquement ; (b) bagages perdus ou endommagés ; et (c) attribution de sièges à des enfants de moins de 14 ans, veuillez consulter le site www.cathaypacific.com/rights-and-regulations#Canada.

Conditions de l'aviation civile indienne, Section 3 – Transport aérien, série M, Partie IV par le Bureau du Directeur général de l'aviation civile (« Office of the Director General of Civil Aviation »)

Si vous voyagez sur des vols intérieurs en Inde ou sur des itinéraires internationaux au départ ou à destination de l'Inde, veuillez consulter le site www.cathaypacific.com/rights-and-regulations#India pour connaître nos politiques en matière de droits à l'indemnisation et au remboursement, ainsi que les services qui vous seront fournis en cas de refus d'embarquement, d'annulation et de retard. Veuillez-vous assurer que vous avez fourni des informations de contact adéquates au moment de la réservation ou de l'émission du billet pour le voyage.

Lois israéliennes sur les services aériens (indemnisation et assistance en cas d'annulation de vol ou de modification des conditions), 5772 -2012 et la protection des consommateurs (« CPL »), 5741-1981

Si vous voyagez sur un vol dont le point de départ ou le point de destination finale est situé sur le territoire de l'État d'Israël, veuillez consulter l'avis sur notre site web www.cathaypacific.com/rights-and-regulations#Israel en ce qui concerne votre droit aux prestations en cas de refus d'embarquement, de retard du vol, de report ou d'annulation du vol, ou de votre droit d'annuler un vol.

Notre adresse en Israël est Cathay Pacific Israel, 17th Floor, Gibor Sport Building, 7 Derech Menachem Begin, Ramat Gan. Notre numéro d'enregistrement d'entreprise en Israël est 560033656.

Avis requis par le droit de la consommation en Australie

Pour les services régis par la loi australienne sur la consommation (« ACL »), nos services sont assortis de garanties qui ne peuvent pas être exclues en vertu de l'ACL. En cas de défaillance majeure du service, vous avez le droit : (a) de résilier votre contrat de service avec nous ; et (b) d'être remboursé pour la partie non utilisée, ou d'être indemnisé pour sa valeur réduite. Vous avez également le droit d'être indemnisé pour toute autre perte ou dommage raisonnablement prévisible. Si la défaillance n'est pas majeure, vous avez le droit de faire rectifier les problèmes liés au service dans un délai raisonnable et, si cela n'est pas fait, de résilier votre contrat et d'obtenir le remboursement de la partie non utilisée du contrat.

Objets de valeur

À l'exception des bagages transportés dans le cadre d'un transport international tel que défini par la Convention de Varsovie ou la Convention de Montréal, nous ne sommes pas responsables des dommages causés aux articles que vous incluez dans vos bagages et qui sont interdits par les CGT. Ces articles incluent

mais ne sont pas limités à des objets fragiles ou périssables, œuvres d'art, appareils photo, argent, bijoux, métaux précieux, argenterie, ordinateurs, ordinateurs de plongée, appareils électroniques personnels, titres négociables, titres ou autres objets de valeur, documents commerciaux, passeports et autres documents d'identité, clés et tout médicament ou équipement médical qui peut être nécessaire pendant votre voyage ou qui ne peut être remplacé rapidement ou facilement en cas de perte ou de dommage.

Articles interdits

Certains articles ou substances susceptibles de présenter un risque important pour la santé, la sécurité, les biens ou l'environnement lorsqu'ils sont transportés par voie aérienne sont classés comme marchandises dangereuses et leur transport par voie aérienne est interdit.

Il existe également des articles spécifiques qui sont interdits dans les bagages enregistrés et les bagages cabine en vertu des lois de Hong Kong pour tous les clients, qu'ils soient au départ, à l'arrivée ou en transit à Hong Kong. Pour plus d'informations sur les articles interdits, veuillez consulter les CGT et visiter le site https://www.cathaypacific.com/cx/fr_FR/baggage/controlled-and-banned-items/controlled-items.html. Il est de votre responsabilité de vous assurer que vous ne transportez pas de tels biens sur vous ou dans vos bagages cabine ou enregistrés, sous peine de commettre une infraction pénale.

Piles

Les piles (y compris les piles au lithium) peuvent être dangereuses et provoquer des incendies si elles ne sont pas transportées correctement. Les piles de rechange ne sont pas autorisées dans les bagages enregistrés. Pour plus d'informations sur les voyages avec des piles, veuillez consulter le site https://www.cathaypacific.com/cx/fr_FR/baggage/controlled-and-banned-items/lithium-batteries.html.

Informations sur la santé

Pour obtenir des conseils en matière de santé, veuillez consulter notre site https://www.cathaypacific.com/cx/fr_FR/prepare-trip/travel-and-health/before-you-fly.html avant votre voyage. Nous vous recommandons également de regarder nos vidéos sur la santé à bord. Si vous avez des doutes sur votre aptitude à voyager, consultez votre médecin ou contactez notre centre d'appels local pour obtenir des conseils avant le voyage.

Émissions de carbone

Pour calculer et compenser votre part d'émissions de carbone créées par votre vol, veuillez consulter le site www.cathaypacific.com/flygreener.

FRANCHISE BAGAGES CABINE

Vous (à l'exception des enfants en bas âge qui n'occupent pas de siège) bénéficiez d'une franchise de bagages cabine en fonction de la classe dans laquelle vous voyagez et de votre statut de membre Cathay. Si vous voyagez dans deux classes de cabine différentes au cours d'un même voyage dont tous les tronçons figurent sur le même billet électronique, vous aurez droit à la franchise la plus élevée pour l'ensemble du voyage. Si vous voyagez avec un autre transporteur que Cathay, vous devez également respecter la franchise de bagages cabine de ce transporteur lorsque vous voyagez sur son mode de transport.

La franchise de bagages cabine des membres de Cathay s'applique aux vols pour lesquels Cathay est à la fois le transporteur contractuel et le transporteur effectif. Elle ne s'applique pas aux vols opérés conjointement ou en partage de code, ni à toute partie du voyage opérée par des transporteurs tiers (à l'exception des vols Cathay Pacific opérés par Air New Zealand entre la Nouvelle-Zélande et Hong Kong).

Vols à destination et en provenance de Hong Kong et de la Nouvelle-Zélande

Si vous effectuez un voyage où (a) le voyage comprend un vol sans escale entre Hong Kong et la Nouvelle-Zélande ; (b) tous les vols de ce voyage sont effectués sur Cathay ou Air New Zealand uniquement ; et (c) le point d'origine, la destination et tous les points intermédiaires du voyage sont situés à Hong Kong et en Nouvelle-Zélande uniquement, la politique suivante en matière de bagages de cabine s'applique :

- Passagers Classes Affaires et Economie Premium : deux bagages de cabine, d'un poids maximal de 7 kg (15 lb) chacun.
- Membres Cathay Diamond, Gold et Silver voyageant en Classe Economique : deux bagages de cabine, d'un poids maximal de 7 kg (15 lb) chacun.
- Tous les autres passagers : un bagage cabine, ne pesant pas plus de 7 kg (15 lb) par pièce.

Les dimensions totales de chaque bagage cabine (y compris les roues, les poignées et les poches latérales) ne doivent pas dépasser 56 x 36 x 23 cm (22 x 14 x 9 in).

Tous les autres vols

- Passagers de Première Classe et membres Cathay Diamond (quelle que soit la classe de voyage) : le poids combiné d'un bagage cabine et d'un petit article tel que décrit ci-dessous ne doit pas dépasser 15 kg (33 lb).
- Classe Affaires : le poids combiné d'un bagage cabine et d'un petit article tel que décrit ci-dessous ne doit pas dépasser 10 kg (22 lb).
- Membres Cathay Gold et Silver voyageant en Classes Economie Premium ou Economique : le poids combiné d'un bagage cabine et d'un petit article tel que décrit ci-dessous ne dépassant pas 10 kg (22 lb).
- Tous les autres passagers : un bagage cabine et un petit article tel que décrit ci-dessous ne dépassant pas 7 kg (15 lb).

Les dimensions totales de chaque bagage cabine (y compris les roues, les poignées et les poches latérales) ne doivent pas dépasser 56 x 36 x 23 cm (22 x 14 x 9 in).

- Vous pouvez transporter gratuitement à bord les objets personnels suivants :
 - un petit article (sac à main, sac à dos, porte-documents, sacoche d'ordinateur portable, sacoche d'appareil photo, article hors taxes) de dimensions maximales 40 x 30 x 15 cm (16 x 12 x 6 in), que les passagers de la Classe Economique et de la Classe Economie Premium peuvent ranger sous le siège avant, et
 - un appareil d'assistance (cane, déambulateur, béquille ou fauteuil roulant) si un espace de rangement est disponible en cabine.
- Lorsque vous voyagez avec un enfant ou un bébé, vous pouvez transporter gratuitement à bord les articles suivants par enfant ou bébé :
 - un petit sac de nourriture et de couches (pour le voyage);
 - un siège pour enfant homologué (voir notre site web) https://www.cathaypacific.com/cx/fr_FR/prepare-trip/help-for-passengers/travelling-with-children/safety-seats-and-devices/child-restraint-seat.html; et
 - un landau ou une poussette pliables ne pesant pas plus de 7 kg (15 lb) et ne dépassant pas 56 x 36 x 25 cm (22 x 14 x 9 in) si un espace de rangement en cabine est disponible.

FRANCHISE BAGAGES ENREGISTRES

La franchise bagages enregistrés est déterminée par la classe dans laquelle vous voyagez et par votre statut de membre Cathay. Elle est également soumise à des limitations de poids et de dimensions :

- Poids : conformément à la réglementation internationale en matière de bagages, aucun bagage enregistré ne peut peser plus de 32 kg (70 lb).
- Dimensions :
 - Adultes et enfants : la somme de la longueur, de la largeur et de la hauteur de tout bagage enregistré : 158 cm (62 in).
 - Enfant en bas âge n'occupant pas de siège voyageant sur un trajet où la politique bagage A s'applique : la somme de la longueur, de la largeur et de la hauteur de tout bagage enregistré : 158 cm (62 in).
 - Enfant en bas âge voyageant sur tous les autres vols où la politique bagage B s'applique : la somme de la longueur, de la largeur et de la hauteur de tout bagage enregistré : 115 cm (45 in).

Des frais de bagages supplémentaires s'appliquent pour tout bagage enregistré dépassant les limites susmentionnées. Veuillez consulter les frais de bagages supplémentaires sur notre site Internet: https://www.cathaypacific.com/cx/fr_FR/baggage/extra-baggage-charges/pay-cash-or-by-credit-card.html
Les frais d'excédent de bagages varient en fonction des itinéraires et des secteurs empruntés et si les frais ont été payés à l'avance, au moins 24 heures avant le début de votre vol.

Si vos bagages enregistrés sont transportés sur des vols effectués par plusieurs compagnies aériennes, veuillez-vous référer aux règles du transporteur énoncées sur notre site web: https://www.cathaypacific.com/cx/fr_FR/baggage/check-in-baggage/carrier-rules.html pour déterminer quelle politique bagages de quelle compagnie s'applique.

Pour les billets « industry discount » (« ID »), veuillez vérifier sur votre billet électronique les franchises bagages correspondantes, car ces politiques bagages ne s'appliquent pas aux billets « industry discount » (« ID »).

La franchise bagages enregistrés varie en fonction de la classe de voyage et du type de tarif acheté. Le moyen le plus simple de connaître votre franchise enregistrés à l'enregistrement est de consulter notre site Internet https://flights.cathaypacific.com/fr_FR/baggage/baggage-calculator.html.

Vous pouvez également utiliser le guide ci-dessous pour calculer votre franchise bagages. Les franchises bagages enregistrés ci-dessous s'appliquent aux vols pour lesquels la politique Cathay en matière de bagages s'applique.

La franchise bagages des membres Cathay est valable pour les vols des membres pour lesquels Cathay est à la fois le transporteur contractuel et le transporteur effectif. Elle ne s'applique pas aux vols opérés en commun ou en partage de code, ni à toute partie du voyage effectuée par des transporteurs tiers (à l'exception des vols Cathay Pacific opérés par Air New Zealand entre la Nouvelle-Zélande et Hong Kong).

POLITIQUE BAGAGE A - Vols à destination et en provenance de Hong Kong et de la Nouvelle-Zélande

Si vous effectuez un voyage où (a) le voyage comprend un vol sans escale entre Hong Kong et la Nouvelle-Zélande ; (b) tous les vols de ce voyage sont effectués sur Cathay ou Air New Zealand uniquement ; et (c) le point d'origine, la destination et tous les points intermédiaires du voyage sont situés à Hong Kong et en Nouvelle-Zélande uniquement :

Adultes et enfants

- Passagers Classe Affaires : trois bagages enregistrés gratuits, chaque bagage ne devant pas peser plus de 23 kg (50 lb).
- Passagers Classe Economie Premium : deux bagages enregistrés gratuitement, chaque bagage ne devant pas peser plus de 23 kg (50 lb).
- Passagers Classe Economique voyageant avec :
 - un produit tarifaire « Essential » ou « Flex » : deux bagages gratuits à l'enregistrement, chaque bagage ne devant pas peser plus de 23 kg (50 lb).
 - un produit tarifaire « Light » ou un billet prime programme de fidélité : un bagage d'enregistrement gratuit ne pesant pas plus de 23 kg (50 lb).
 - un billet voyage groupe tout compris : veuillez-vous référer aux sections « Itinéraire » et « Politique en matière de bagages » de votre billet électronique pour de plus amples informations.

Enfants en bas âge

- Voyageant avec des sièges réservés :
 - même franchise bagages enregistrés que celle des adultes et enfants indiquée ci-dessus ; et
 - un landau ou une poussette pliables enregistré(e) gratuitement et un siège auto pour bébé par enfant en bas âge.
- Voyage sans siège réservé :
 - un bagage enregistré gratuitement ne pesant pas plus de 23 kg (50 lb) ; et
 - un landau ou une poussette pliables enregistré(e) gratuitement et un siège auto pour bébé par enfant en bas âge.

Membres Cathay Diamond et Gold; Membres oneworld Emerald et Sapphire

- Membres Cathay Diamond et Gold : un bagage supplémentaire gratuit dont le poids ne dépasse pas 23 kg.
- Membres oneworld Emerald voyageant en Classe Economie Premium ou en Classe Economique : un bagage supplémentaire gratuit dont le poids ne dépasse pas 23 kg (50 lb).
- Membres oneworld Sapphire voyageant avec (i) un produit tarifaire « Light »; (ii) un billet prime programme de fidélité; ou (iii) un billet voyage groupe tout compris en Classe Economique: un bagage supplémentaire gratuit dont le poids n'excède pas 23 kg (50 lb).

POLITIQUE BAGAGE B - Tous les autres vols

Adultes et enfants :

- Passagers Première Classe : trois bagages enregistrés gratuitement, chaque bagage ne devant pas peser plus de 32 kg (70 lb).
- Passagers Classe Affaires : deux bagages enregistrés gratuitement, chaque bagage ne devant pas peser plus de 32 kg (70 lb).
- Passagers Classe Economie Premium : deux bagages enregistrés gratuitement, chaque bagage ne pesant pas plus de 23 kg (50 lb).
- Passagers Classe Economique voyageant avec :
 - un produit tarifaire « Essential » ou « Flex » : deux bagages enregistrés gratuitement, chaque bagage ne devant pas peser plus de 23 kg (50 lb).
 - (i) un produit tarifaire « Light » ; (ii) un billet prime programme de fidélité ; ou (iii) un billet voyage groupe tout compris : un bagage enregistré gratuit ne pesant pas plus de 23 kg (50 lb).

Enfants en bas âge :

- Voyageant avec des sièges réservés :
 - même franchise bagages enregistrés que celle des adultes et enfants indiquée ci-dessus ; et
 - un landau ou une poussette pliables enregistré(e) gratuitement et un siège auto pour bébé par enfant en bas âge.
- Voyage sans siège réservé :
 - Première Classe : un bagage enregistré gratuitement d'un poids maximal de 32 kg (70 lb), ainsi qu'un landau ou une poussette pliables enregistré(e) gratuitement et un siège auto pour bébé par enfant en bas âge.
 - Classe Affaires : un bagage enregistré gratuit d'un poids maximal de 32 kg (70 lb), un landau ou une poussette pliables enregistré(e) gratuitement et un siège auto pour bébé par enfant en bas âge.
 - Classe Economie Premium : un bagage enregistré gratuitement d'un poids maximal de 23 kg (50 lb), un landau ou une poussette pliables enregistré(e) gratuitement et un siège auto pour bébé par enfant en bas âge.
 - Classe Economique : un bagage enregistré gratuitement d'un poids maximal de 23 kg (50 lb), un landau ou une poussette pliables enregistré(e) gratuitement et un siège auto pour bébé par enfant en bas âge.

Membres Cathay Diamond et Gold; membres oneworld Emerald et Sapphire:

- Membres Cathay Diamond et Gold : un bagage supplémentaire gratuit à l'enregistrement pour un poids équivalent à la classe de voyage et au type de produit tarifaire.
- Membres oneworld Emerald : un bagage supplémentaire gratuit à l'enregistrement pour un poids équivalent à celui de la classe de voyage et du type de produit tarifaire.
- Membres oneworld Sapphire voyageant (i) avec un produit tarifaire « Light » ; (ii) un billet prime programme de fidélité, ; ou (iii) un billet voyage groupe tout compris avec un seul bagage enregistré gratuit en Classe Economique : un bagage enregistré gratuit supplémentaire d'un poids maximal de 23 kg (50 lb).

Questions et informations complémentaires : si vous avez d'autres questions concernant ce document ou tout autre aspect de votre prochain voyage, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : https://www.cathaypacific.com/cx/fr_FR/contact-us.html

Les présentes conditions sont reproduites en plusieurs langues. En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et ses traductions, la version anglaise prévaudra, sauf indication contraire ci-dessous.

Pour les billets achetés en France, la version française prévaut en cas de contradiction entre la version française et la version anglaise.